Informations périodiques SFDR

Belfius Insurance

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: BI Bluebay Emerging Market Unconstrained Bond
Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJBV45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme curables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social:** ___%	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Dans le Prospectus, le Compartiment s'engage à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales en privilégiant l'investissement dans des émetteurs dont les activités commerciales et/ou le comportement adoptent une approche appropriée et responsable en matière d'ESG. Cela est réalisé par la mise en œuvre de l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) (via l'évaluation des émetteurs sur la base d'une méthodologie propriétaire de notation du risque ESG et la fixation d'un seuil minimum d'éligibilité à l'investissement d'un émetteur tel que décrit dans le prospectus), l'engagement ESG (lorsque cela est approprié afin de s'assurer que les émetteurs continuent de répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales requises et promues) et le filtrage ESG (en excluant les émetteurs de l'investissement en raison de leur implication dans des activités controversées et/ou d'un comportement ESG insuffisant). Des informations plus spécifiques au produit sont disponibles sur le site internet : https://www.rbcbluebay.com/en/institutional/what-we-do/funds/sustainability-related-disclosures/.

Au cours de la période, le Compartiment a respecté cet engagement en n'investissant que dans des émetteurs jugés adopter une approche appropriée et responsable des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance lorsqu'ils sont évalués selon le cadre ESG susmentionné.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Pour la période de référence close le 31 décembre 2025, 91,05 % de l'actif du Compartiment ont été investis dans des titres à revenu fixe alignés sur les caractéristiques E/S promues par le Compartiment (« Titres concernés »). Ces données ont été établies sur la base des avoirs en investissement du dernier jour ouvrable de chaque mois et moyennées sur la période de référence. Les indicateurs de durabilité utilisés pour évaluer, mesurer et suivre les caractéristiques ESG du Compartiment sont les suivants :

i. *100 % des Titres concernés ont fait l'objet d'une évaluation ESG par le Gestionnaire d'Investissement.*

ii. *100 % des Titres concernés étaient conformes et n'étaient pas en infraction active avec les critères d'exclusion ESG / filtrage négatif (basé sur le produit) et le filtrage basé sur les normes ESG (basé sur la conduite) applicables au Compartiment.*

...et par rapport aux périodes précédentes?

i. *100 % des titres et valeurs concernés ont été couverts par l'évaluation ESG du Gestionnaire d'Investissement.*

ii. *100 % des titres et valeurs concernés étaient conformes et n'étaient pas en infraction active avec les exclusions ESG / filtrage négatif (basé sur le produit) et le filtrage ESG basé sur les normes (basé sur la conduite) applicables au Compartiment, comme détaillé dans la Transition Acceleration Policy (TAP).*

Dans quelle mesure les investissements durables les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Non applicable, le Compartiment ne prétend pas réaliser des investissements avec un objectif durable dans la communication précontractuelle SFDR.

Comment les indicateurs concernant les incidentes négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable, le Compartiment ne prétend pas réaliser des investissements avec un objectif durable dans la communication précontractuelle SFDR.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promus par le produit financier sont atteintes

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable, le Compartiment ne prétend pas réaliser des investissements avec un objectif durable dans la communication précontractuelle SFDR.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Indicateur de durabilité négatif	Mesure	Impact	Explication
Environnemental			
Émissions de GES	Émissions de GES Scope 1 [tCO_2e	11,0	Le Compartiment a tenu compte de ces indicateurs et mesures PAI dans le cadre de ses activités d'intégration ESG (cadre d'évaluation ES de l'émetteur, surveillance continue) et d'engagement. Le Compartiment a fait appel à des indicateurs PAI et à des données de mesure provenant de diverses sources*, y compris, mais sans s'y limiter, des vendeurs tiers, des émetteurs et d'autres parties prenantes pertinentes. Les performances d'un investissement sont étudiées et suivies par rapport à des seuils indicatifs en ce qui concerne les indicateurs PAI et les mesures, et des investigations supplémentaires peuvent être menées (lorsqu'elles sont considérées comme importantes), ce qui pourrait impliquer un engagement pour déterminer si l'émission est gérée de manière efficace. De telles activités peuvent ou non avoir un impact sur l'éligibilité permanente d'un investissement dans le Compartiment. REMARQUE : le Compartiment a exclu certains émetteurs liés au profil d'émissions de leurs activités commerciales (par exemple, en fonction d'un champ d'implication spécifique susceptible de présenter un seuil d'exposition maximal tel que mesuré par les revenus : extraction et production de pétrole et de gaz (conventionnel et non conventionnel), activités d'extraction de charbon thermique/de production d'électricité).
	Émissions de GES Scope 1 [tCO_2e.	52,10	
	Émissions de GES Scope 1 [tCO_2e.	1.514,60	
Empreinte carbone	Empreinte carbone [tCO_2e par million d'euros investis]	10	
	Intensité de GES des entreprises détenues [tCO_2e / ventes en million d'euros]	382,60	
Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone.	Part des investissements dans des entreprises détenues sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris. [% Poids du Compartiment]	0,0%	
Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles		0,0%	Le Compartiment a adopté une approche différenciée par rapport à cet indicateur PAI et à cette mesure. Dans certains cas, cela a été envisagé en appliquant un filtrage d'exclusion à l'aide de données de fournisseurs tiers (par exemple, en fonction d'un champ d'implication spécifique susceptible de présenter un seuil d'exposition maximal tel que mesuré par les revenus : extraction et production de pétrole et de gaz (conventionnel et non conventionnel), activités d'extraction de charbon thermique/de production d'électricité).

		Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles. [% Poids du Compartiment]		Dans d'autres situations, le Compartiment a tenu compte de l'indicateur PAI et de la mesure dans le cadre de ses activités d'intégration ESG (cadre d'évaluation ESG de l'émetteur, surveillance continue) et d'engagement. Le Compartiment fait appel à des indicateurs PAI et à des données de mesure provenant de diverses sources*, y compris, mais sans s'y limiter, des vendeurs tiers, des émetteurs et d'autres parties prenantes pertinentes. Les performances des investissements sont étudiées et suivies par rapport à des seuils indicatifs en ce qui concerne les indicateurs PAI et les mesures, et des investigations supplémentaires peuvent être menées, ce qui pourrait impliquer un engagement pour déterminer si l'émission est gérée de manière efficace. De telles activités peuvent ou non avoir un impact sur l'éligibilité permanente d'un investissement dans le Compartiment.
	Social			
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et biologiques)	Part d'investissements dans les entreprises détenues impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées [% Poids du Compartiment]	0,0%	Le Compartiment a pris en compte l'exposition à cet indicateur PAI et à cette mesure (fabrication / production) en appliquant un filtrage d'exclusion à l'aide de données de fournisseurs tiers.
	Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	Part des investissements dans des sociétés détenues qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. [% Poids du Compartiment]	0,00%.	Le Compartiment a pris en compte l'exposition à cet indicateur PAI et à cette mesure (Pacte mondial de l'ONU) en appliquant un filtrage d'exclusion à l'aide de données de fournisseurs tiers.
				Le Compartiment a tenu compte de l'indicateur PAI et de la mesure

	Absence de politiques anti-corruption et de lutte contre les pots-de-vin	Part des investissements dans des sociétés détenues qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. [% Poids du Compartiment]	1,70%	dans le cadre de ses activités d'intégration ESG (cadre d'évaluation ESG de l'émetteur, surveillance continue) et d'engagement. Le Compartiment a fait appel à un indicateur PAI et à des données de mesure provenant de diverses sources*, y compris, mais sans s'y limiter, des vendeurs tiers, des émetteurs et d'autres parties prenantes pertinentes. Les performances des investissements sont étudiées et suivies par rapport à des seuils indicatifs en ce qui concerne les indicateurs PAI et les mesures, et des investigations supplémentaires peuvent être menées, ce qui pourrait impliquer un engagement pour déterminer si l'émission est gérée de manière efficace. De telles activités peuvent ou non avoir un impact sur l'éligibilité permanente d'un investissement dans le Compartiment.

	Environnemental			
	Intensité des GES	Intensité de GES des pays des entreprises détenues	916,02	Le Compartiment a tenu compte de l'indicateur PAI et de la mesure dans le cadre de ses activités d'intégration ESG (cadre d'évaluation ESG de l'émetteur, surveillance continue) et d'engagement. Le Compartiment a fait appel à un indicateur PAI et à des données de mesure provenant de diverses sources*, y compris, mais sans s'y limiter, des vendeurs tiers, des émetteurs et d'autres parties prenantes pertinentes. Les performances des investissements sont étudiées et suivies par rapport à des seuils indicatifs en ce qui concerne les indicateurs PAI et les mesures, et des investigations supplémentaires peuvent être menées, ce qui pourrait impliquer un engagement pour déterminer si l'émission est gérée de manière efficace. De telles activités peuvent ou non avoir un impact sur l'éligibilité permanente d'un investissement dans le Compartiment.
	Pays de l'entreprise détenue faisant l'objet de violations sociales	Nombre de pays d'entreprises détenues faisant l'objet de violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par l'ensemble des pays d'entreprises détenues), tel que mentionné dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, la législation nationale.	10%	Le Compartiment a pris en compte l'exposition à cet indicateur PAI et à cette mesure (ceux qui se trouvent dans des juridictions controversées, faisant l'objet de sanctions) en appliquant un filtrage d'exclusion à l'aide de données de fournisseurs tiers.
	Score moyen de corruption	Mesure du niveau perçu de corruption du secteur public à l'aide d'un	34,7	. Le Compartiment a tenu compte de l'indicateur PAI et de la mesure dans le cadre de ses activités d'intégration ESG (cadre d'évaluation ESG de l'émetteur,

		indicateur quantitatif.		surveillance continue) et d'engagement. Le Compartiment a fait appel à un indicateur PAI et à des données de mesure provenant de diverses sources*, y compris, mais sans s'y limiter, des vendeurs tiers, des émetteurs et d'autres parties prenantes pertinentes. Les performances des investissements sont étudiées et suivies par rapport à des seuils indicatifs en ce qui concerne les indicateurs PAI et les mesures, et des investigations supplémentaires peuvent être menées, ce qui pourrait impliquer un engagement pour déterminer si l'émission est gérée de manière efficace. De telles activités peuvent ou non avoir un impact sur l'éligibilité permanente d'un investissement dans le Compartiment.

Au 31 décembre 2025. Le Compartiment surveille et évalue les indicateurs et mesures PAI indiqués. Étant donné que la déclaration de nombreux indicateurs PAI est actuellement volontaire pour de nombreux émetteurs, la disponibilité des données sur certains indicateurs est limitée. Par conséquent, l'intégration des indicateurs PAI est réalisée sur la base du meilleur effort. De plus, certains actifs peuvent être exclus du calcul des indicateurs PAI en raison, notamment, de limitations dans la disponibilité des données et/ou de l'inapplicabilité des méthodologies à certains types d'actifs. D'autres titres et valeurs peuvent ne pas être inclus lorsqu'il existe des lacunes dans les données ou des défis méthodologiques qui ne peuvent pas être résolus à ce stade. À mesure que la disponibilité des données s'améliorera, il est prévu que les indicateurs PAI couvriront une plus grande partie de l'univers investissable du Compartiment et permettront ainsi une meilleure compréhension des impacts négatifs causés par les entités dans lesquelles il investit. De plus amples informations sont disponibles sur demande.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituent **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 1er janvier 2025 - 31 décembre 2025

Secteur des plus grands investissements	% des actifs	Pays
Obligations souveraines de la République d'Afrique du Sud	3,99 %	Afrique du Sud
Obligations souveraines de la Province de Buenos Aires	3,82 %	Argentine
Obligations internationales de la République argentine	3,17 %	Argentine
Obligations du Trésor indonésien	3,10 %	Indonésie
Obligations internationales de la République d'Ouzbékistan	3,05 %	Ouzbékistan
Obligations internationales souveraines de la Colombie	2,77 %	Colombie
Obligations internationales de la République dominicaine	2,67 %	République dominicaine
TES colombiens (obligations souveraines)	2,66 %	Colombie

Secteur des plus grands investissements	% des actifs	Pays
Obligations internationales souveraines de la Zambie	2,41 %	Zambie
Obligations internationales souveraines de l'Équateur	2,40 %	Équateur
Türkiye Vakiflar Bankasi TAO (Banques)	2,12 %	Turquie
Continuum Energy Aura Pte Ltd (Services publics)	1,97 %	Inde
République tunisienne (Souverain)	1,81 %	Tunisie
Akbank TAS (Banques)	1,81 %	Turquie
Obligations internationales souveraines de la Colombie	1,67 %	Colombie

Au 31 décembre 2025. Ces données ont été compilées sur la base des pondérations de détention d'investissement au dernier jour ouvrable de chaque mois et moyennées pour la période de référence. La classification des titres et valeurs, y compris le secteur et le pays, est déterminée à la date du dernier jour de la période de référence.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

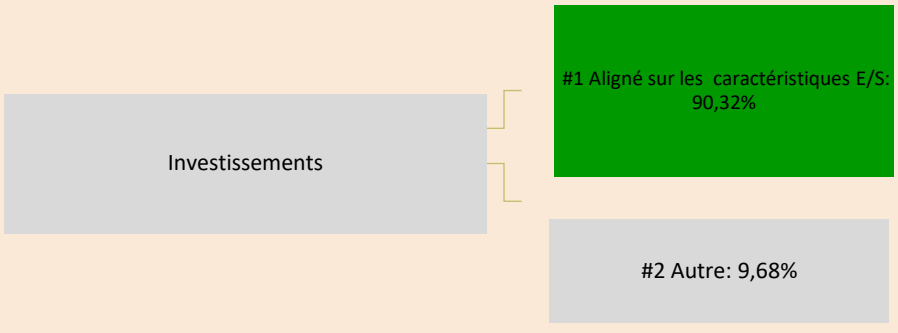
Le Compartiment a investi 100 % de sa VL (hors trésorerie, équivalents de trésorerie, certificats bancaires à court terme et instruments du marché monétaire) relatifs à des émetteurs in scope alignés sur les caractéristiques E/S promues par le Compartiment (#1).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissement dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?

90,32% ont été investis dans des instruments in scope alignés sur les caractéristiques E/S du Compartiment (#1).

9,68% étaient détenus en espèces, équivalents de trésorerie, certificats bancaires à court terme et instruments du marché monétaire utilisés à des fins de préservation du capital et qui ne suivent aucune mesure de protection environnementale ou sociale minimale (#2).



#1 Alignés avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier.

#2 Autre inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous-secteurs	Proportion (%)
Services de communication	Services de télécommunication	0,42 %
Énergie	Énergie	0,28 %
Financier	Banques	9,61 %
Financier	Services financiers	3,79 %
Industriels	Transport	0,42 %
Immobilier	Gestion et développement immobilier	0,17 %
Souverain	Souverain	71,52 %
Services publics	Services publics	4,84 %
Dérivés	Dérivés	-0,55 %
Liquidités	Liquidités	9,50 %

Au 31 décembre 2025. Ces données ont été compilées sur la base des pondérations sectorielles du dernier jour ouvré de chaque mois et moyennées sur la période de référence.
Au 31 décembre 2025, la proportion impliquée dans les secteurs et sous-secteurs de l'économie générant des revenus issus de l'exploration, l'extraction, la production, le traitement, le stockage, le raffinage ou la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles était de 0,00 %.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx
Atténuation du changement climatique	-	-	-
Adaptation au changement climatique	-	-	-
Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines	-	-	-
Transition vers une économie circulaire	-	-	-
Prévention et contrôle de la pollution	-	-	-
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	-	-	-
Alignement total	**-**	**-**	**-**

Au 31 décembre 2025. Dans certains cas, les indicateurs des composantes sous-jacentes peuvent ne pas correspondre aux outils en raison du calendrier de collecte des données et des mises à jour

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

effectuées par le fournisseur tiers. Les informations présentées ici proviennent exclusivement du fournisseur tiers. Des informations complémentaires sont disponibles sur demande.

○ *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?*

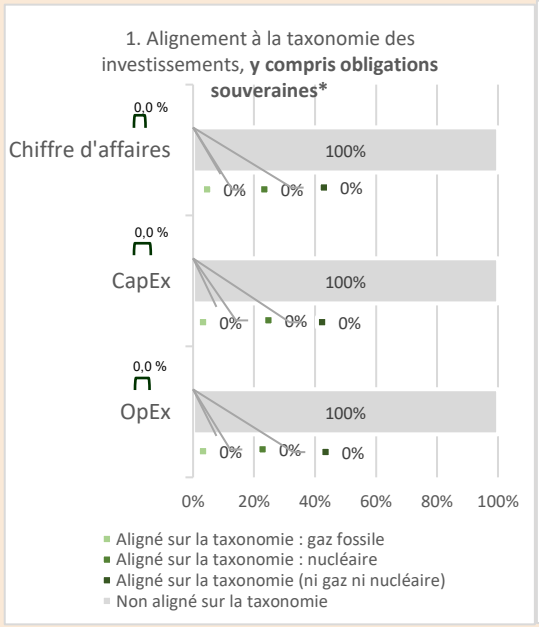
☐ Oui

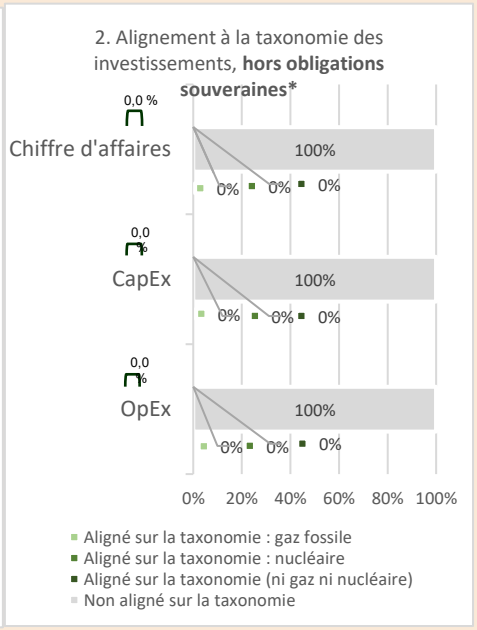
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
-Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
-Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des société dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités de transition

	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx
Atténuation du changement climatique	-	-	-
Adaptation au changement climatique	-	-	-
Alignement total	**-**	**-**	**-**

Au 31 décembre 2025.

Activités habilitantes

	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx
Atténuation du changement climatique	-	-	-
Adaptation au changement climatique	-	-	-
Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines	-	-	-
Transition vers une économie circulaire	-	-	-
Prévention et contrôle de la pollution	-	-	-
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	-	-	-
Alignement total	**-**	**-**	**-**

Les chiffres présentés dans ce tableau sont arrêtés au 31 décembre 2024

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. **Les activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Sans objet.

le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable, le Compartiment ne prétend pas réaliser des investissements durables avec un objectif environnemental dans la divulgation précontractuelle SFDR.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable, le Compartiment ne prétend pas réaliser des investissements durables à objectif social dans la divulgation précontractuelle SFDR.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « **Nº 2 Autres** », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le Compartiment détient certains instruments qui ne contribuent pas directement aux caractéristiques E/S promues par le Compartiment, tels que les Espèces, les certificats bancaires à court terme et les Instruments du marché monétaire.

Ces instruments ont été utilisés à des fins de préservation du capital et ne respectent aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Conformément au processus de filtrage ESG, des restrictions d'investissement ont été mises en place et révisées dans le cadre du cycle régulier de mises à jour. Bien que non contraignante, l'engagement ESG avec les émetteurs et d'autres parties prenantes clés sur des questions environnementales et/ou sociales a eu lieu et a été priorisé selon une approche basée sur les risques. Au cours de la période de référence, le Gestionnaire d'Investissement a mené diverses actions d'engagement afin de mieux comprendre la gestion de certains risques ESG spécifiques, ou d'encourager l'amélioration des pratiques de gestion ESG pour atténuer ces risques.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- *En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?*

  Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?*

  Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

  Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

  Non applicable